



Voir planche n°2  
du zonage  
réglementaire  
(Nogent-Le-  
Rotrou Est)

PREFECTURE D'EURE ET LOIR

Direction  
Départementale  
de l'Équipement  
Eure et loir

# PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES SUR LES COMMUNES DE NOGENT LE ROTROU ET MARGON

**INONDATIONS DE LA RIVIERE L'HUISNE  
ET DE SES AFFLUENTS**

PLANCHE N° 1 DU ZONAGE REGLEMENTAIRE  
PARTIE OUEST DE LA COMMUNE DE NOGENT LE ROTROU

Echelle : 1/5000ème (1cm. = 50m.)

Service de l'Urbanisme et de l'Environnement

JANVIER 2001

Légende :

- Zone Urbanisée Inondable 1 (Z.U.I. 1)
- Zone Urbanisée Inondable 2 (Z.U.I. 2)
- Zone d'Expansion des crues (Z.E.C.)
- Limites communales
- Sens d'écoulement des eaux
- Cours d'eau
- Délimitation des fuseaux englobant les méandres de rivière
- COTES DE REFERENCES :

Définition :

la cote de référence est la cote altimétrique minimum à laquelle doit se trouver la face supérieure du plancher le plus bas des constructions. Elle est exprimée en mètres par rapport au nivellement général de la France de 1969 (NGF 69).

Principe de lecture :

la cote de référence à respecter est celle située au droit ou en amont immédiat du lieu de construction, du lieu de l'ouvrage, ou du lieu de l'activité.

Amont :

c'est le côté d'où vient le courant de la rivière (voir sur le plan les flèches indiquant le sens d'écoulement).

